

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2020

L'an 2020, le 6 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 2 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Conseillers municipaux présents : Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Fabien ROUX, Martine PY, Brigitte LEBIODA Richard PREL.

Conseiller municipal excusé : Max MASDEVILLE a donné procuration à Pierre BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2020, aucune remarque n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestions 2019 des budgets Commune, Eau-Assainissement et Transports transmis par le percepteur étant conformes aux 3 comptes administratifs 2019, le Maire propose au conseil municipal de les approuver.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

TRANSPORTS :

Section fonctionnement : Recettes : 10 652,71 € dont 5 065,39 € d'excédent reporté
Dépenses : 5 223,05 €

Section d'investissement : Recettes : 12 945,19 € dont 12 945,19 € d'excédent reporté
Dépenses : 0,00 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 429,66 € (excédent année 2019 : 364,27 €) et un excédent d'investissement de 12 945,19 €.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section fonctionnement : Recettes : 263 163,34 € dont 205 788,64 € d'excédent reporté
Dépenses : 33 580,66 €

Section investissement : Recettes : 88 066,57 € dont 72 295,35 € d'excédent reporté
Dépenses : 25 271,81 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 229 582,68 € (excédent année 2019 : 23 794,04 €) et un excédent d'investissement de : 62 794,76 € (déficit année 2019 : 9 500,59 € compensé par les excédents reportés des années antérieures).

COMMUNE :

Section fonctionnement : Recettes : 1 173 965,49 € dont 859 450,42 € d'excédent reporté

Dépenses : 205 324,28 €

Section d'investissement : Recettes : 63 664,69 € dont 24 947,37 € d'excédent reporté
Dépenses : 49 173,47 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 968 641,21 € (excédent année 2019 : 109 190,79 €) et un excédent d'investissement de : 14 491,22 €

(déficit année 2019 : 10 456,15 € compensé par les excédents reportés des années antérieures).

Pour le vote des quatre comptes administratifs 2019, Madame le Maire se retire. Ils se font sous la présidence de Monsieur Pierre BOYER, 1^{er} Adjoint, et sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes administratifs 2019 des budgets : commune, eau – assainissement et transports étant excédentaires dans les deux sections, il n'y a pas de délibération pour les affectations de résultats.

BUDGETS PRIMITIFS 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 DES TRANSPORTS :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 15 000,00 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 12 945,19 €.

BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 287 000,00 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 1 436 000,00 €.

BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 224 600,00 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 674 790,00 €.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général, les charges afférentes au personnel ; les principales recettes proviennent des impôts et taxes et les dotations, subventions et participation de l'Etat.

Les budgets prévisionnels 2020 soumis au vote sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE COUPE AFFOUAGERE

Madame le Maire passe la parole à Rémi HUBAUD qui signale que pour 2020, l'O.N.F. propose de délivrer une coupe affouagère pour les résidents permanents dans la parcelle 14 (canton de Miarouze).

La délivrance de cette coupe est envisagée à l'automne 2020.

En prévision du renouvellement prochain du conseil municipal, il est décidé de ne pas désigner les garants de la coupe. De plus, le prix du lot sera fixé ultérieurement. Les lots seront marqués à l'automne.

Le délai d'exploitation sera d'un an à la remise du tirage.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE SYMENERGIE05

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat. Celle-ci porte sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux. Ces modifications ont été adoptées par le comité syndical le 22 janvier 2020. Elle indique qu'en application des dispositions des articles

L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide ces propositions.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION ET DESHERBAGE

Brigitte LEBIODA est volontaire pour la remise en service de la bibliothèque. Elle signale que le prêt d'ouvrages par la Bibliothèque Départementale est possible mais la signature d'une convention est nécessaire ainsi que la rédaction d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, avant l'ouverture de la bibliothèque, il faudrait procéder au désherbage des ouvrages, c'est-à-dire au tri de ceux-ci, pour pouvoir les donner, les vendre ou les mettre au pilon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce en faveur de la signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt ;
- approuve le règlement intérieur proposé ;
- accepte le désherbage des différents ouvrages.

DISSOLUTION ASA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires, service eau environnement forêt, demande à la commune de procéder à la dissolution de l'ASA du Grand Béal et celle du canal des Evarras. Elle rappelle qu'un courrier en ce sens avait été adressé à la commune en 2014, pour lequel nous n'avons reçu aucune réponse aux questions posées.

Ces associations, qui ont leur siège à la Mairie du Noyer, n'ont plus d'activité depuis plusieurs années.

Ces dissolutions avaient déjà été actées par délibérations de la commune en 1990.

Madame le Maire signale que l'emprise des canaux reviendrait dès lors dans le domaine communal privé.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de ces dissolutions.

MUTUALISATION ASSURANCES (VEHICULES BATIMENTS RESPONSABILITE CIVILE) ET PROTECTION FONCTIONNELLE

MUTUALISATION COMPLEMENTAIRE SANTE

MUTUALISATION TITRES RESTAURANT

Pour ces 3 points de l'ordre du jour, Madame le Maire signale que le Centre de Gestion doit lancer prochainement un appel d'offres pour plusieurs prestations. Le conseil municipal doit se positionner si la commune souhaite participer.

Ceci n'engage pas la commune pour l'instant mais permettra de connaître les différents tarifs proposés et de souscrire aux prestations si celles-ci nous conviennent.

A l'unanimité des membres présents et représentés les élus se prononcent en faveur de ces participations.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour de rôle pour le second tour des élections municipales : Dimanche 22 mars 2020
8 H 00 à 10 H 30 : Renée NOUGUIER, Martine PY, Nadine EYRAUD
10 H 30 à 13 H 00 : Rémi HUBAUD, Brigitte LEBIODA, Fabien ROUX
13 H 00 à 15 H 30 : Pierre BOYER, Jean-Pierre BERTRAND, Max MASDEVILLE
15 H 30 à 18 H 00 : Renée NOUGUIER, Rémi HUBAUD, Martine PY

- Le secrétariat de Maître AOUDIANI, avocat de la commune, a informé Madame le Maire que l'appel interjeté par madame Sylvette FOUGAIROLLE contre la commune du Noyer pour sa demande de PC a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel et qu'ainsi la procédure est close.

A 22 heures 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.